

## AVIS PUBLIC

### PLAN RURAL DE TRACADIE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE TRACADIE ARRÊTÉ NO 030-19-2019

UN AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que la Municipalité régionale de Tracadie a l'intention de modifier son Plan rural en en ajoutant à la « PARTIE 7 - AUTRES ZONES », après l'article 353 de la « Section 5 – Zone d'aménagement différé (-D) », la section 6 – Zone naturelle sans agriculture (N-1) comprenant les usages suivants :

(1) Usages principaux :

- Complexe d'hébergement;
- Centre d'interprétation et de renseignements;
- Récréation extérieure modérée;
- Camping Centre de plein air;
- Exploitation forestière, aux conditions des articles 57 à 59;

(2) Usages autorisés sur l'ensemble du territoire aux articles 38 et 39. »

La propriété concernée est située à l'ouest de la municipalité et porte le numéro d'identification (NID) 20419693 (voir carte ci-jointe). Le but de cette modification est d'interdire l'usage agricole et notamment la culture du bleuet.

Une audience publique, au cours de laquelle seront examinées les objections écrites à la modification proposée, aura lieu lors de la réunion ordinaire du 14 novembre 2023 à 19h00 en la salle du conseil municipal située au 3620, rue Principale. Tous commentaires ou objections écrits doivent être adressés au greffier municipal au C.P. 3600, Succ. Bureau chef, Tracadie-Sheila, N.-B. E1X 1G5, doivent énoncer les raisons de s'opposer à l'arrêté et être reçus au plus tard le 10 novembre 2023 à 09h30.

Quiconque désire défendre les objections écrites ou s'y opposer a le droit d'être entendu aux temps et lieu fixés ci-dessus. Toutes personnes intéressées à consulter l'arrêté peuvent le faire en se présentant à l'Hôtel de Ville (3267, rue Principale), de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 du lundi au vendredi.

